



Le jeudi, 18 février 2020

Par courriel :

ministre@mtess.gouv.qc.ca

Monsieur Jean Boulet
Ministre du travail
425, rue Jacques-Parizeau
4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Modification du Règlement sur la formation professionnelle (RLRQ c. R-20 r8) affectant les titres occupationnels et mettant en péril la paix industrielle

Monsieur le Ministre,

Réfractaire à toute évolution de la pensée sociale, la Commission de la construction du Québec (CCQ) reste campée dans des positions d'une époque révolue. Plutôt que de mettre de l'avant des politiques favorisant le recrutement de la main-d'œuvre, elle privilégie des mesures d'exception qui auront pour seul effet de perpétuer la fuite de la main-d'œuvre vers d'autres secteurs d'activités économiques.

Propre à une mécanique bien huilée, l'industrie de la construction perd chaque année des milliers de travailleurs et de travailleuses. Si nous prenons pour exemple l'année 2019 qui a vu entrer 17 377 salariés actifs pour la première fois dans l'industrie de la construction, nous savons que 45% des compagnons, qui ont fait une première apparition cette année, auront quitté la construction dans 5 ans.

1^{er} constat : Les compagnons qui entrent de façon ponctuelle dans l'industrie de la construction ne restent pas dans l'industrie.

En ce qui a trait aux apprentis, il faut faire une distinction entre ceux qui entrent lors de l'ouverture d'un bassin et ceux qui entrent après l'obtention d'un diplôme d'étude professionnelle (DEP). Notons que parmi ceux qui entrent dans la construction suite à l'obtention d'un DEP, 26% de ceux-ci auront quitté l'industrie au cours des 5 premières années d'activité. Quant à ceux qui entrent par ouverture de bassin, leur taux d'abandon sera de 39% pour la même période. Étrangement, la CCQ favorise les entrées par ouverture de bassin et diminue les exigences en matière formation professionnelle.

2^e constat : La CCQ propose des politiques de main-d'œuvre contraire au bon sens en favorisant la désertion de l'industrie pour les apprentis.

Pour les occupations, le taux d'abandons est de 45% dans les 5^e premières années d'exercice. Bien sûr, on refuse toujours de fournir une formation professionnelle aux travailleurs des titres occupationnels avant qu'ils intègrent l'industrie de la

construction. À la lumière du taux d'abandon des apprentis qui ont suivi une formation et les autres qui sont entrées par ouverture de bassin, on comprend pourquoi les travailleurs et les travailleuses des titres occupationnels ont un tel taux d'abandon. Si les titres occupationnels bénéficiaient d'une formation initiale un plus grand nombre de travailleurs demeureraient dans l'industrie.

La CCQ refuse de permettre la mise en place d'une formation professionnelle initiale pour les titres occupationnels. Les travailleurs et des titres occupationnels doivent faire leur formation à leurs frais en dehors des heures de travail, après avoir intégré l'industrie.

Et voilà que pour aider le tout, la CCQ propose d'ouvrir en permanence les bassins des apprentis et de leur permettre d'exécuter le travail normalement exécuté par les titres occupationnels.

3^e constat : La CCQ voudrait saborder tous les efforts consentis pour stabiliser la main-d'œuvre qu'elle n'agirait pas autrement.

D'évidence qu'advient-il sur les chantiers quand un apprenti exécutera le travail des titres occupationnels ? Est-il raisonnable de penser que les travailleurs et les travailleuses des occupations refuseront de se faire remplacer par les apprentis de métiers ?

4^e constat : Sans discourir plus avant sur cet aspect important, nous ne pouvons demeurer insensibles et muets face à la mise en place d'une politique de main-d'œuvre qui met en péril la paix industrielle.

La politique de main-d'œuvre mise de l'avant par la CCQ a aussi une facette que nous qualifierons ici de « sexiste ». En effet, les titres occupationnels sont le 2^e groupe d'emploi qui compte le plus grand nombre de femmes avec 939 travailleuses. Est-ce pour venir en aide aux femmes de l'industrie de la construction qu'on les remplacera par des apprentis ? On pourra toujours rétorquer que les métiers ont aussi dans leurs rangs de femmes, « mais pas en nombre suffisant » de rétorquer les femmes des titres occupationnels. Autre faille sans le raisonnement, « peut-on croire que l'employeur trouvera une femme pour remplacer une autre femme? ». Mais encore plus, est-ce qu'une femme qui détient un emploi peut remplacer une autre femme et qu'il n'y a pas de conséquences pour la première qui est remplacée ? Nous savons très bien que la gestion de la main-d'œuvre étant inexistante, sous réserve du laxisme et l'incohérence des politiques administratives, les femmes seront définitivement perdantes dans le cadre du projet de règlement proposé par la CCQ.

5^e constat : Le projet de règlement met en péril les avancées qu'ont faites les femmes en intégrant en grand nombre les titres occupationnels.

Nous devons aussi souligner que la CCQ n'a jamais pu démontrer l'existence réelle de ce qu'elle qualifie de « rareté de la main-d'œuvre ». Ce qu'elle démontre, jour après jour, c'est son incapacité à établir des politiques de main-d'œuvre cohérentes, ça oui, mais pour le reste, rien de rien. Nous avons pourtant une importante littérature portant sur les instabilités dans l'industrie de la construction, mais malheureusement, il ne semble pas qu'elle représente un quelconque intérêt pour la CCQ.

6^e constat : L'industrie de la construction a fait l'objet de nombreux rapports, études, commissions, etc., afin de permettre à ce secteur d'activité économique de se stabiliser, de conserver sa main-d'œuvre tout en maintenant son haut niveau de production. Il est impératif de retourner aux sources et de modeler l'avenir de l'industrie de la construction, non pas sur des opportunités ponctuelles qui sont contreproductives, mais sur des propositions pratiques qui sont déjà connues et disponibles.

Dans la recherche de solution pour régler « ses » problèmes et non ceux des travailleurs et des travailleuses, pour lesquels elle devrait démontrer un minimum de souci, la CCQ ne cesse de proposer des mesures ponctuelles. Un récent rapport du

Vérificateur général du Québec a mis en lumière l'incurie et l'insouciance de la part de la CCQ à bien gérer la main-d'œuvre en se servant d'expédients et en ne respectant pas sa propre réglementation.¹

7^e constat : À la lecture du rapport du Vérificateur général, nous invitons la CCQ, dans un premier temps, à donner l'exemple en respectant la réglementation en place avant de procéder à toute proposition d'amendement à celle-ci. À l'heure qu'il est, la CCQ a perdu beaucoup de sa crédibilité auprès de ceux qui font de leur quotidien a gestion des relations du travail. C'est pourquoi, il est temps qu'elle prenne en considération l'expertise de la partie syndicale en matière de gestion de la main-d'œuvre.

Enfin, on ne peut passer sous silence le déséquilibre des forces qui règne présentement au conseil d'administration de la CCQ. En effet, la CCQ, dont ce conseil était initialement composé de cinq représentants de la partie patronale et cinq représentants de la partie syndicale, a perdu ce statut d'organisme paritaire en se voyant ajouté quatre membres indépendants à son conseil d'administration. La balance du pouvoir repose donc entre les mains de membres qui n'ont aucune compétence dans l'industrie de la construction et ne semblent pas non plus en comprendre les enjeux. Ces membres indépendants ont de plus la fâcheuse habitude de voter, presque exclusivement du côté des employeurs. Est-il nécessaire d'ajouter que ces membres, dit indépendant, sont curieusement des employeurs ou des cadres.

Constat no 8 : Il est inadmissible que des personnes qui ne détiennent ni les compétences ni les connaissances requises prennent part à des décisions aussi importantes que de déterminer qui a le droit de travailler et qui est condamné au chômage et à l'exclusion.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de rejeter ce projet de règlement qui ne rencontre le réel problème que rencontre l'industrie de la construction « Quels sont les moyens devant être mis en œuvre afin de conserver notre main-d'œuvre dans l'industrie de la construction? »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Patrick Bérubé
Directeur général
CPQMC-I



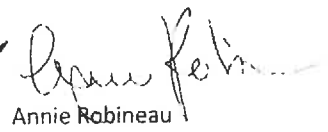
Carl Dufour
Président
CSD-Construction



Pierre Brassard
Président
CSN-Construction



Rénald Grondin
Président
FTQ-Construction



Annie Robineau
Directrice générale
SQC

¹ Compétence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale du Québec pour l'année 2018 – 2019, chapitre 2.